RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°5 AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES - LOT N°1 : ASSURANCE "INCENDIE - DIVERS DOMMAGES AUX BIENS", PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SMACL ASSURANCES

DÉCISION N° DM-26-425

EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-224 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-24-396 du 28 novembre 2024 de signer le marché d'assurances (lot n°1) avec la société SMACL ASSURANCES (notifié le 09/12/2024) ;

VU la décision n°DM-25-300 du 12 septembre 2025 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 relatif à l'intégration du parking Mowat (14 bis rue du Commandant Mowat – 94300 VINCENNES) parmi les biens assurés ;

VU la décision n°DM-25-301 du 12 septembre 2025 autorisant la signature de l'acte modificatif n°2 relatif à l'intégration de nouveaux risques liés à l'organisation du Vincennes estival Club 2025 (annulation de concerts) ;

VU la décision n°DM-26-365 du 12 octobre 2026 autorisant la signature de l'acte modificatif n°3 relatif à la modification, à titre informatif, de la superficie assurée en 2025, sans aucune prime supplémentaire à régler ;

VU la décision n°26-366 du 12 octobre 2026 autorisant la signature de l'acte modificatif n°4 relatif à l'intégration de nouveaux risques liés à l'organisation du Vincennes estival Club 2026 (annulation de concerts) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2026 donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°5 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n° 5 a pour objet la correction d'une erreur matérielle de dénomination sur l'avenant n° 4 (mention « concert Youssoupha » reprise à tort pour les 4 autres concerts listés dans l'avenant n°4) ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9, représentée par Monsieur Patrick BLANCHARD, agissant en qualité de Directeur Général, l'acte modificatif n°5 au marché public d'assurances – Lot n°1 Assurance « Incendie – Divers dommages aux biens ».

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261112-lmc1H14680H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/11/2026
Date de Publication : 12/11/2026

L’acte modificatif n°5 n’a aucune incidence sur le montant du marché public.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la mémoire et de l'administration générale,

Signé

Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261112-lmc1H14680H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/11/2026
Date de Publication : 12/11/2026